

**ARRETE MUNICIPAL
ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION DES COMMERÇANTS
RUE SAINT-JEAN
LES 07 ET 14/06/2026
2026/LM/00185**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande de Madame Florence CAVASIN domiciliée 16 Rue Saint-Jean 31340 Villemur-sur-Tarn d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, dimanche 07 juin et dimanche 14 juin 2026 de 8h à 13h Rue Saint-Jean afin de pouvoir organiser une manifestation autour du tricot, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public dimanche 07 juin et dimanche 14 juin 2026 de 8h à 13h Rue Saint-Jean afin de pouvoir organiser une manifestation autour du tricot.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de pouvoir organiser la manifestation sus-évoquée en toute sécurité, le pétitionnaire est autorisé à interdire la circulation automobile, Rue Saint-Jean, dimanche 07 juin et dimanche 14 juin 2026 **de 8h à 13h**.

Une déviation sera mise en place par la Rue Saint-Michel, et positionnée par les soins du pétitionnaire au droit de l'intersection de la Place Charles Ourgaut et la Rue Saint-Michel.

Dès 13h les dimanches 07 et 14 juin 2026, le pétitionnaire s'engage à rétablir, intégralement, la circulation automobile Rue Saint-Jean, dans son intégrité et à remiser les panneaux de signalisation sur trottoir.

Affiché le
01 JUIN 2026

ARTICLE 3

De ce fait, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Rue Saint-Jean, dimanche 07 juin et dimanche 14 juin 2026 de 8h à 13h.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 5

Une signalisation réglementaire sera mise à disposition du pétitionnaire, par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6

A la fin de la manifestation, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 7

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame Florence CAVASIN, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 28 mai 2026

Pour le Maire empêché,
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint en charge
De l'Administration Générale.



Caroline VILLA

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
01 JUIN 2026